

## Comment mettre en place un système d'autopartage entre plusieurs entreprises ?

### Descriptif de la démarche

Un véhicule de société effectuant moins de 10 000 km/an peut être considéré comme sous-utilisé. Partager la propriété de certains véhicules avec d'autres entreprises est une solution permettant de réduire les coûts de ces véhicules.

Dans le cadre d'un Plan de Déplacements Inter-Entreprises, et sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Economique ou d'une association, plusieurs entreprises peuvent mettre en place un système d'autopartage, pour pallier une insuffisance ponctuelle de leur parc de véhicules de société.

L'autopartage consiste à :

- acquérir communément une flotte de véhicules adaptée à des déplacements professionnels ;
- mettre en place une plateforme commune de réservation des véhicules ;
- entretenir ou faire entretenir ces véhicules ;
- partager les coûts du système au prorata des kilomètres parcourus.

### Diagnostic nécessaire

- Pour évaluer l'impact d'une telle mesure, il faut quantifier l'usage des véhicules de service avec le kilométrage annuel et le kilométrage moyen par déplacement ;
- Les besoins des entreprises voisines.



### Les acteurs de l'action

#### Pilote

Plusieurs entreprises, regroupées sous la forme d'une association ou d'un Groupement d'Intérêt Economique et dans le cadre d'un PDIE doivent porter cette action.

#### Partenaires techniques et financiers potentiels

L'ADEME et l'ARENE Ile de France peuvent participer à la mise en place d'un tel système, relativement peu développé en France, et relevant de l'expérimentation. Des bureaux d'étude spécialisés peuvent aussi apporter leur appui. Enfin, la Région Ile de France peut potentiellement cofinancer car il s'agit d'une démarche inter-entreprises (participation envisageable dans le cadre d'un plan d'actions global de Plan de Déplacements Inter-Entreprises, approuvé par la Région).

### Conseils et bonnes pratiques

#### Etapes clés de l'action

- Diagnostic : définition du besoin ;
- Constitution juridique du groupement ;
- Elaboration d'un cahier des charges pour la flotte de véhicules et la plateforme commune de gestion ;
- Création de places de parking attitrées aux véhicules partagés ;
- Mise en place du service ;
- Communication.

